

| | | |
|--------------------------|------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | Envoyé en préfecture le 24/10/2024 |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | Reçu en préfecture le 24/10/2024 |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | Publié le 24/10/2024 |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_307-DE |
| | 5.7.7 | Mises à disposition de biens meubles et immeubles |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **21 octobre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Éric MATTIUSSI, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERE
M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Julien PELLICER à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition de mise à disposition de l'ancienne école Jean-François Bladé, à la Communauté de communes de la Lomagne gersoise (CCLG)

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Par délibération en date du 12 septembre 2022, nous avons décidé d'approuver la modification des statuts communautaires (délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2022) pour intégrer la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création gestion, coordination et animation des équipements et services :

- relais Petite Enfance,
- lieux d'Accueil Enfants Parents,
- ludothèques du territoire »

afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire.

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Par contre, dans le cas d'équipements qui ne seraient pas exclusivement dédiés aux compétences confiées à la CCLG, mais resteraient nécessaires pour l'organisation des services restés communaux, ce qui est le cas de l'ancienne école Jean-François Bladé, ces biens peuvent faire l'objet d'une simple convention de mise à disposition.

Par ailleurs, il s'avère que la communauté de communes souhaite relocaliser en centre-ville, les activités de l'école de musique intercommunale afin de donner plus de cohérence et de lisibilité aux projets de la collectivité et ainsi participer à l'attractivité du centre-ville.

Aussi elle propose à l'assemblée de conclure avec la CCLG une convention de mise à disposition de l'ancienne école Jean-François Bladé, sis 24 rue des Frères Danzas et dont le projet est ci-joint annexé à la présente délibération, pour l'accueil des services communautaires suivants :

- ludothèque,
- relais petite enfance (RPE) et lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
- école de musique intercommunale

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de l'école Jean-François Bladé,
- d'autoriser Madame Valérie Manissol, en sa qualité de première adjointe, à signer la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 24 OCT. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 24 OCT. 2024